

# **Convention cadre pour un déploiement partenarial de la RSE**

## **ENTRE**

**La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**, 27 place Jules-Guesde à Marseille, représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Michel VAUZELLE, dûment habilité par délibération n°..... du 27 juin 2014 de l'Assemblée plénière du Conseil régional ;

Ci-après dénommée « La Région »

**d'une part,**

## **ET**

**La Chambre de Commerce et d'Industrie Régionale PACA**, 8 rue neuve du Puits Saint-Martin 13002 Marseille représentée par Monsieur Dominique ESTEVE, dûment habilité à cet effet ;

Ci-après dénommée « La CCIR »

## **ET**

**La Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de PACA**, 23/25 rue Borde, 13285 Marseille Cedex 8, représentée par Monsieur Patrice RUSSAC, dûment habilité à cet effet ;

Ci-après dénommée « La DIRECCTE »

## **ET**

**La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement PACA**, 16, rue Zattara, 13331 Marseille Cedex 3, représentée par Madame Anne-France DIDIER, dûment habilitée à cet effet ;

Ci-après dénommée « La DREAL »

## **ET**

**L'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie PACA**, 2 boulevard de Gabès, BP 139, 13267 Marseille Cedex 8 représentée par Monsieur Thierry LAFFONT, dûment habilité à cet effet ;

Ci-après dénommée « L'ADEME »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le règlement financier du Conseil régional ;

## **ETANT PREALABLEMENT EXPOSE LES ELEMENTS SUIVANTS :**

La RSE constitue un des axes prioritaires du futur Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation. A ce titre et au regard de la compétence exclusive de chef de file que devrait lui accorder la nouvelle loi de décentralisation, la Région souhaite promouvoir dans un cadre partenarial une politique ambitieuse en matière de RSE.

La RSE, en tant que facteur de compétitivité des entreprises (innovation, différenciation et accès à de nouveaux marchés, mobilisation et montée en compétences des collaborateurs et anticipation des attentes des donneurs d'ordre et bailleurs de fonds) et d'attractivité des territoires, constitue un axe stratégique majeur du schéma sectoriel développement durable voté par l'Assemblée générale de la CCI de Région PACA le 29 mars 2012 et repris dans sa stratégie régionale. Le réseau des CCI de PACA, souhaite capitaliser sur l'ensemble des actions déjà entreprises sur les différents champs de la RSE afin de massifier son appropriation par les entreprises, en particulier les TPE et PME de PACA.

L'ADEME s'est engagée depuis de nombreuses années dans le soutien aux démarches d'amélioration des pratiques de RSE au sein des entreprises. Cette politique s'est notamment matérialisée par le soutien d'opérations collectives d'envergure régionale. L'implication de l'ADEME dans la structuration d'un dispositif régional multi partenarial traduit son objectif d'accompagner la généralisation des pratiques de RSE dans le tissu PME-TPE régional.

La RSE fait enfin partie des approches privilégiées de l'Etat et de la Commission Européenne, qui a adopté une stratégie européenne sur ce point. Cette politique partenariale et régionale de RSE a vocation à s'intégrer aux grandes orientations prises dans le cadre du futur CPER et au nouveau Programme Opérationnel des Fonds Européens 2014-2020.

Les signataires de la présente convention ont pour objectif commun :

- d'accroître les pratiques de RSE des TPE et PME (et prioritairement celles de moins de 50 salariés) composant le tissu régional.
- de passer d'une phase d'expérimentation de la RSE à une politique plus structurante et massive.

Pour ce faire, ils souhaitent s'impliquer dans le déploiement d'une politique de RSE régionale visant à massifier les bonnes pratiques des entreprises. Ce déploiement repose sur une plus grande mise en cohérence des actions publiques. Cette cohérence est garante d'une utilisation optimale de la ressource publique et d'une efficacité accrue de leur action.

Cette initiative s'inscrit notamment dans la dynamique de la constitution de la plateforme RSE nationale voulue par le gouvernement.

### **Article 1 : Objet**

La présente convention précise les éléments de stratégie et d'intervention partagés par les signataires en matière de politique publique de RSE. La convention cadre donnera lieu à des conventions d'application d'une durée d'un an déclinant les modalités concrètes d'intervention des partenaires.

## **Article 2. Principes d'action publique partagés**

L'objectif de massification de RSE porté par les signataires de la présente convention implique d'orienter prioritairement leurs financements vers des actions qui concernent un nombre important d'entreprises et a priori peu onéreuses par participant. Les actions qui permettent aux entreprises après une première étape d'initier par leurs propres moyens une démarche les menant à une certification, ou plus généralement à une plus grande intégration de la RSE, sont à privilégier. L'objectif est de cibler les étapes de parcours qui auront l'effet le plus fort sur l'engagement de l'entreprise dans une démarche RSE

Élaborer des outils et des stratégies de communication différenciés en fonction des secteurs d'activité, des territoires et des tailles d'entreprise. En effet, pour certains secteurs la question de l'énergie ou des déchets est structurante, pour d'autres c'est plutôt celle de l'éco conception, du management responsable, du marketing et de la communication responsables, de la relation donneurs d'ordres/sous-traitants, de la lutte contre les discriminations ou de la GPEC...

Éviter les effets d'aubaine : la cible principale de leur politique doit être les TPE et PME prêtes à consacrer des ressources propres à l'intégration de la RSE mais ayant besoin d'un appui public pour initier leur démarche. Les entreprises ayant la capacité de soutenir seules l'effort d'intégration de la RSE ne seront pas accompagnées.

L'implication de grandes entreprises dans le parrainage de TPE/PME sera recherchée dans les actions.

La construction des dispositifs de soutien à la RSE ainsi que leur évaluation se feront de façon concertée avec les différents acteurs économiques concernés ou leurs représentants.

## **Article 3. Construction et animation d'une politique partenariale autour de la RSE**

Face à un nombre important de financeurs et d'opérateurs, il est nécessaire dans un souci de cohérence et d'utilisation optimale des fonds publics, de mettre en place une gouvernance régionale sur la thématique de la RSE. Cette nécessité est largement exprimée au sein des grandes orientations du SRDEII.

Cette gouvernance partenariale est une des conditions nécessaires à la mise en œuvre d'une offre de service régionale à même de prendre en compte de façon cohérente et progressive les besoins des différentes entreprises en matière de RSE ainsi que la construction d'une politique publique de promotion de la RSE intégrée sur le territoire régional.

## **Article 4. Modalités de mise en œuvre d'une gouvernance partenariale**

La gouvernance repose sur le fonctionnement de trois instances : un comité de pilotage stratégique, un comité technique interinstitutionnel et une plateforme régionale de la RSE (RS Tank).

Le comité de pilotage stratégique associe l'élu régional en charge de l'Économie Responsable, un représentant de la DREAL/DIRECCTE, le Directeur régional de l'ADEME, un élu représentant la CCI de région. Il a vocation à assurer le suivi, le pilotage de la convention ainsi qu'à examiner et valider les propositions élaborées au sein du RS Tank. Le comité de pilotage stratégique exercera une fonction de gouvernance sur l'ensemble des volets développés dans la présente convention. Ce comité de pilotage stratégique a vocation, au fil du développement du projet, à être élargi aux autres acteurs institutionnels concernés par la démarche.

La plateforme régionale de la RSE (20/30 membres), dénommée le RS tank, associe, selon des modalités définies par le comité de pilotage stratégique, des personnalités impliquées au niveau régional sur la question de la RSE. Ce groupe, constitue une forme d'association des parties prenantes à la construction et au suivi des politiques publiques en matière de RSE. Il est le lieu privilégié d'élaboration de propositions d'éléments stratégiques et opérationnels, et pourra avantageusement être utilisé comme vecteur de diffusion d'une dynamique régionale autour de la thématique. Le RS Tank permet également de construire des liens entre acteurs et actions du territoire. Le RS Tank est présidé par les élus ou représentants des signataires de la convention, il se réunit a minima trimestriellement.

Les travaux du RS Tank et ceux du comité de pilotage stratégique (pilotage et suivi de la convention) sont préparés et animés par le comité technique. Celui-ci est composé des techniciens en charge de la thématique de la RSE : le chef de projet RSE pour la Région, le chargé de projets développement durable pour la CCI de région, les chargés de mission référents sur cette thématique pour la DIRECCTE, la DREAL et l'ADEME.

## **Article 5. Organisation d'un parcours RSE des entreprises en PACA**

### **5.1. Sensibiliser et faire la promotion de la RSE**

*Développer une communication institutionnelle commune autour de la RSE et animer les acteurs économiques de la RSE sur les territoires de PACA*

L'efficacité de la communication et des actions de sensibilisation à la RSE repose sur l'élaboration d'une stratégie de communication institutionnelle commune avec pour principale cible les TPE et PME régionales. Un site portail inter-institutionnel RSE unique sera élaboré, celui-ci permettra une présentation claire de nos politiques et de la notion de parcours vers la RSE. Ce site internet, véritable guichet commun de la RSE, permet une utilisation aisée des différents outils en ligne soutenus par nos institutions (notamment [montreprisesresponsable.net](http://montreprisesresponsable.net)). Les différents supports de cette politique commune seront dotés d'une signalétique commune.

Au-delà des campagnes de communication, les signataires s'engagent à donner la possibilité aux entreprises et aux acteurs de la RSE de se rencontrer, d'échanger, de partager de bonnes pratiques et d'assurer une veille sur les grandes thématiques sur chaque bassin économique. Ce lieu d'échange physique et virtuel intégré au portail unique RSE est aussi le moyen de valoriser toutes les initiatives publiques et privées qui concourent à la promotion de la RSE dans les entreprises (Ecobiz, clubs des acteurs responsables, etc.).

### *Création d'une signalétique RSE*

L'ensemble des dispositifs et outils référencés dans le parcours RSE, outre les logos des financeurs, seront dotés d'une signalétique particulière « Performant et Responsable en PACA ». Cette signalétique commune permettra de renforcer la lisibilité des différentes actions de la politique partenariale régionale en matière de RSE. Elle pourra être apposée sur les documents de communication de chaque signataire de la présente convention relatifs aux dispositifs relevant de la RSE.

Les entreprises engagées dans le parcours (voir plus loin) pourront apposer une signalétique particulière sur leurs documents de communication : « Performant et Responsable en PACA ».

### *Permettre la sensibilisation des entreprises à la RSE*

Un outil partagé par tous les partenaires permettra de réaliser un état des lieux des pratiques des entreprises en matière de RSE. Cet outil est le site internet « [monentrepriseresponsable.net](http://monentrepriseresponsable.net) » qui permet aux entreprises de s'auto évaluer en ligne et ainsi de mesurer leur niveau d'intégration de la RSE. Cette auto-évaluation constitue le premier moment du Parcours RSE et permet d'évaluer l'intérêt et les pratiques de l'entreprise sur cette thématique.

L'exploitation des données et la gouvernance de cet outil fait l'objet d'une convention spécifique entre la Région et la CCIR votée en Commission permanente le 27 juin 2014. Cette exploitation donnera lieu à la mise en place d'un baromètre annuel de la RSE dans les TPE/PME de PACA ayant répondu aux questionnaires en ligne.

### *Permettre la visibilité des initiatives et des outils de la RSE*

Un portail internet permettra la mise en visibilité des entreprises régionales engagées dans la RSE, ainsi que des outils (chartes, labels, dispositifs d'accompagnement...) et des structures d'accompagnement intervenant sur cette thématique.

Un comité de suivi du site composé des signataires de la présente convention statue sur les modalités d'intégration de contenus sur ce site portail.

## 5.2. Diffusion de la RSE dans les pratiques des entreprises

### *Permettre aux entreprises de bénéficier d'une première « visite RSE »*

La « visite RSE » aura pour objet de faire un point sur les pratiques RSE de l'entreprise et devra permettre l'élaboration d'un plan d'action, organisé autour de trois enjeux minimum, comprenant au moins un enjeu sociétal et un enjeu environnemental. Le plan d'action, élaboré en regard des problématiques de performance économique de l'entreprise, recoupe idéalement les différents champs de la RSE.

La « visite RSE » sera effectuée sur une durée indicative d'une demi-journée en entreprise, réalisée notamment par le réseau des CCI de PACA, les PRIDES ou tout autre opérateur partenaire des signataires de la présente convention. Ces acteurs auront également en charge par la suite le suivi des entreprises.

Des actions de formation des techniciens intervenant en entreprise seront organisées afin de permettre une appropriation des outils nécessaires au diagnostic et des enjeux de la RSE ainsi qu'une harmonisation des pratiques concernant les visites RSE. Cette formation permettra également de poser les jalons d'une culture RSE commune.

#### *Charte d'engagement du chef d'entreprise*

La « visite RSE » pourra, si l'entreprise le souhaite, donner lieu à la rédaction d'un plan d'action. La signature par l'entreprise d'une charte d'engagement de 2 ans dans le Parcours RSE, sur la base du plan d'action, lui permet de bénéficier :

- d'une orientation vers une ou plusieurs actions identifiées au sein de ce Parcours,
- du chéquier conseil RSE (voir infra), en l'absence d'actions soutenues par les politiques publiques correspondant aux besoins de l'entreprise,
- d'une signalétique particulière (marque ou logo à définir) apposable sur ses documents de communication.

#### *Création d'un chéquier-conseil RSE*

L'engagement dans le Parcours permet à l'entreprise, au-delà des dispositifs sectoriels déjà existants (dispositifs déchet, énergie, GPEC, écologie industrielle...), de bénéficier de l'expertise de consultants dans le cadre d'une démarche RSE. Lorsque, dans ce cadre, la réponse à un besoin de conseil ou d'accompagnement ne bénéficie pas d'un soutien des politiques publiques, le chéquier conseil peut être mobilisé. Un chéquier-conseil permettra aux entreprises de bénéficier d'une aide à une prestation de conseil de 3 jours consultants maximum. Les consultants intervenant dans le cadre du chéquier conseil pourront être mobilisés sur des aspects du plan d'action de l'entreprise ou plus largement sur des questions de stratégie globale RSE.

#### *Constitution d'un réseau de consultants RSE*

L'accès des entreprises au conseil en matière de RSE est freiné par le manque de visibilité lié à la fois au nombre important de consultants impliqués sur cette thématique et à l'appréciation peu aisée de la diversité des champs de compétences et de la qualité des prestations proposées par ces professionnels.

Face à ce constat, la construction d'un réseau des consultants permettra, sous l'égide des signataires de la présente convention, d'apporter un premier niveau de réponse à l'enjeu de structuration de ce secteur.

### 5.3. Valorisation de l'engagement des entreprises dans la RSE

La valorisation des bonnes pratiques en matière de RSE sera réalisée notamment via le portail RSE et certaines manifestations de mise en visibilité.

## **Article 6. Validité**

La durée de validité de la convention est de 3 ans à compter de la date de signature.

## **Article 7. Modalités d'évaluation**

La convention sera évaluée annuellement dans le cadre du comité stratégique RSE.

## **Article 8. Résiliation**

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par l'un des partenaires pourrait entraîner de plein droit sa résiliation par les autres.

## **Article 9. Litiges**

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant la juridiction compétente en la matière.

Fait à Marseille, le .....

Le Président du Conseil régional PACA

Le Directeur régional de l'ADEME

Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie PACA

La Directrice Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

Le Directeur régional des Entreprises,  
de la Concurrence, de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi de PACA

# Charte qualité du conseil RSE en PACA

## Préambule

La notion de **responsabilité sociétale des entreprises** (RSE) exprime le choix volontariste que font des entreprises d'intégrer des préoccupations sociales, sociétales et environnementales dans leurs stratégies, activités et interactions avec leurs parties prenantes.

La RSE est la contribution de l'entreprise au développement durable et fait aujourd'hui l'objet d'une définition stabilisée, reprise dans l'architecture de la norme AFNOR ISO 26000.

La Région PACA, la DIRECCTE, l'ADEME et la CCIR considèrent la RSE non comme un coût supplémentaire pour les entreprises mais bien comme un levier de développement de la performance économique et comme un vecteur d'innovation.

Au-delà de son importance sur le plan du développement économique, la Responsabilité Sociétale des Entreprises contribue à rapprocher et à réconcilier les citoyens et leurs entreprises. L'entreprise dans cette perspective est bien un acteur de son territoire, de son développement économique et sociétal, soucieux de la défense de ses atouts et de ses richesses naturelles.

## Article 1. Objet de la charte

Cette charte a pour objet de préciser les principes méthodologiques d'intervention (présentés dans un document annexe) et le bon respect des règles de déontologie (telles qu'exprimées notamment dans le code éthique élaboré par la Chambre de l'Ingénierie et du Conseil de France<sup>1</sup>) que le signataire s'engage à respecter lors de la réalisation de prestations de conseil ou d'accompagnement relevant de la RSE.

La charte des consultants RSE a ainsi pour vocation de permettre aux entreprises de notre région d'accéder à une offre de conseil RSE de qualité et respectant des principes déontologiques et méthodologiques d'intervention.

## Article 2. Rôle et missions et du comité de coordination

L'adhésion, le suivi et exclusion à la présente charte sera réalisée par le comité de coordination. Ce comité de coordination se compose d'un représentant de la Région, d'un représentant de l'Etat, d'un représentant de l'ADEME, d'un représentant de la CCI régionale, d'un représentant du PRIDES GREEN, d'un représentant d'Act Méditerranée).

---

<sup>1</sup> L'intégrité, l'objectivité, la responsabilité, la transparence, l'honnêteté, la compréhension/écoute et la confidentialité constituent les principes structurants de ce code éthique.



### **Article 3. Admission**

La signature de la charte est personnelle. Une personne morale ne pourra donc pas être signataire.

Le signataire de la charte dispose des compétences nécessaires pour mener des actions de conseil ou d'accompagnement relevant en tout ou partie de la RSE, dans une vision globale de l'entreprise et de sa stratégie intégrant ses parties prenantes. Ces compétences seront notamment attestées par des références d'interventions antérieures sur ce sujet, une expérience professionnelle, une formation ou qualification professionnelle en lien avec la RSE.

Concomitamment à la signature de la charte, le consultant s'engage à renseigner la demande d'adhésion (en annexe) et à transmettre l'ensemble des documents justificatifs demandés.

### **Article 4. Engagement relatifs à la charte**

Le consultant qui souhaite adhérer à la charte s'engage à :

- Respecter les principes méthodologiques fournis en annexe
- Respecter les principes déontologiques cités en article
- Procéder lors de chaque prestation à une co-évaluation réalisée avec l'entreprise cliente sur la base du modèle fourni en annexe. La fiche d'évaluation devra être renseignée et transmise par l'entreprise et le consultant au secrétariat du comité de coordination à l'issue de chaque mission.

### **Article 5. Sous-traitance et co-traitance**

En cas de sous-traitance et de co-traitance d'une ou plusieurs parties des prestations, le signataire demeure seul responsable du respect de ses engagements au titre de la présente charte et de la réalisation de l'ensemble des prestations, et fait donc son affaire du respect, par ses sous-traitants, de ces mêmes engagements.

En tout état de cause, le signataire s'engage à mentionner en tant que telles les parties sous-traitées, de manière claire et précise, dans son devis.

### **Article 6. Confidentialité**

Le signataire s'oblige au secret professionnel. Il s'engage en particulier à ne divulguer aucune information relative aux sites dans lesquels il sera amené à intervenir, ainsi qu'au déroulement, aux résultats et aux conclusions de son intervention, sauf avec l'autorisation expresse de son commanditaire.

## **Article 7. Echanges de pratiques et veille**

Le signataire s'engage à participer avec assiduité aux réunions d'information et d'échanges de pratiques organisées trimestriellement dans le cadre de l'animation du réseau qualifié de consultants RSE signataires de la charte (une demi-journée programmée par trimestre).

## **Article 8. Suivi et contrôle**

Le signataire s'engage à fournir aux partenaires à l'initiative de la charte, au plus tard 2 mois après la date anniversaire de la signature de la charte :

- le cas échéant un récapitulatif des formations suivies par le signataire,
- un récapitulatif des prestations réalisées a minima au cours de ladite année dans le cadre de la présente charte.

## **Article 9. Publicité de l'adhésion à la charte**

La liste des consultants signataires de la charte sera diffusée sur les différents supports de communication utilisés dans le cadre de la politique publique de RSE. Cette liste ne pourra être reproduite et insérée dans un document par un tiers non autorisé.

Le comité de coordination tiendra à jour et diffuseront par les moyens appropriés la liste des signataires de la présente charte.

Une fiche de présentation du signataire, de ses compétences et de ses missions emblématiques sera diffusée sur les outils de communication utilisés dans le cadre de la politique régionale de RSE. Le signataire pourra choisir de faire figurer sur cette fiche un compteur indiquant le nombre de missions réalisées depuis la signature de la charte ainsi qu'une appréciation du niveau moyen de satisfaction de ses entreprises clientes.

Cette charte ne correspond pas à un agrément du signataire, ni à une certification directe ou indirecte des prestations exécutées et ne peut en aucun cas être utilisée comme tel.

Cette charte n'ouvre pas droit à l'usage par le signataire du logo ou du nom des partenaires à l'initiative de la charte, de quelque manière que ce soit, hormis la simple référence à la présente charte sous la forme suivante : « signataire de la Charte Qualité du Conseil RSE en PACA ».

## **Article 10. Exclusion**

Le comité de coordination sera seul légitime pour statuer sur l'exclusion d'un des signataires de la charte. Tout manquement avéré à tout ou partie des dispositions de cette charte entraînera l'exclusion du signataire après mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, et en l'absence de réponse satisfaisante dans les 30 jours.

Le signataire sera alors exclu de la liste des intervenants diffusée dans le cadre de la présente charte.

## **Article 11. Durée de validité**

L'adhésion du signataire à la présente charte sera effective à la date de la notification de l'admission à la charte sachant que sa période de validité est d'une année à compter de la date de notification.

## **Article 12. Différends et litiges**

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente charte, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable.

La présente charte n'engage pas juridiquement la Région, la DIRECCTE, l'ADEME et la CCIR envers les entreprises clientes du consultant signataire quant à la qualité des prestations réalisées, ni envers le signataire quant à l'obtention de commandes de prestations ou à la participation financière des partenaires à l'initiative de la présente charte, pour la réalisation de ses prestations.

## **Signature du consultant**

### **Annexes :**

- Grille d'évaluation
- Demande d'adhésion à la Charte
- Méthodologie d'intervention

## ANNEXES

### ***Demande d'adhésion à la charte qualité consultants RSE***

***(à remplir par le demandeur et à transmettre accompagné des documents demandés)***

#### **1. Présentation du demandeur**

Nom de la personne demandant l'adhésion à la charte

Raison sociale de la structure au sein de laquelle le consultant exerce son activité :

Adresse : n° ..... rue .....

Code postal ..... Ville .....

Tél : ..... Fax : .....

Email : .....

Nombre de salariés

Principales activités

#### **2. Activités relevant du champ de la RSE**

Décrire les activités exercées par le demandeur et entrant dans le cadre de la présente charte. Pour chaque domaine de compétence communiquer les expériences professionnelles, les qualifications permettant de justifier l'expertise.

Conseil oui non

Accompagnement oui non

Conduite d'actions collectives oui non

#### **3. Communication des informations relatives au signataire et à ses prestations**

J'accepte que le nombre de mission (conseil et accompagnement) soit communiqué dans le cadre de cette charte : oui non

J'accepte que la présentation de mes activités (renseignée ci-dessus) soit rendue publique sur des supports de communication appropriés : oui non

J'accepte qu'une note consolidée de mes évaluations soit rendues publique sur les supports de communication appropriés : oui non

Fait à ..... Le .....

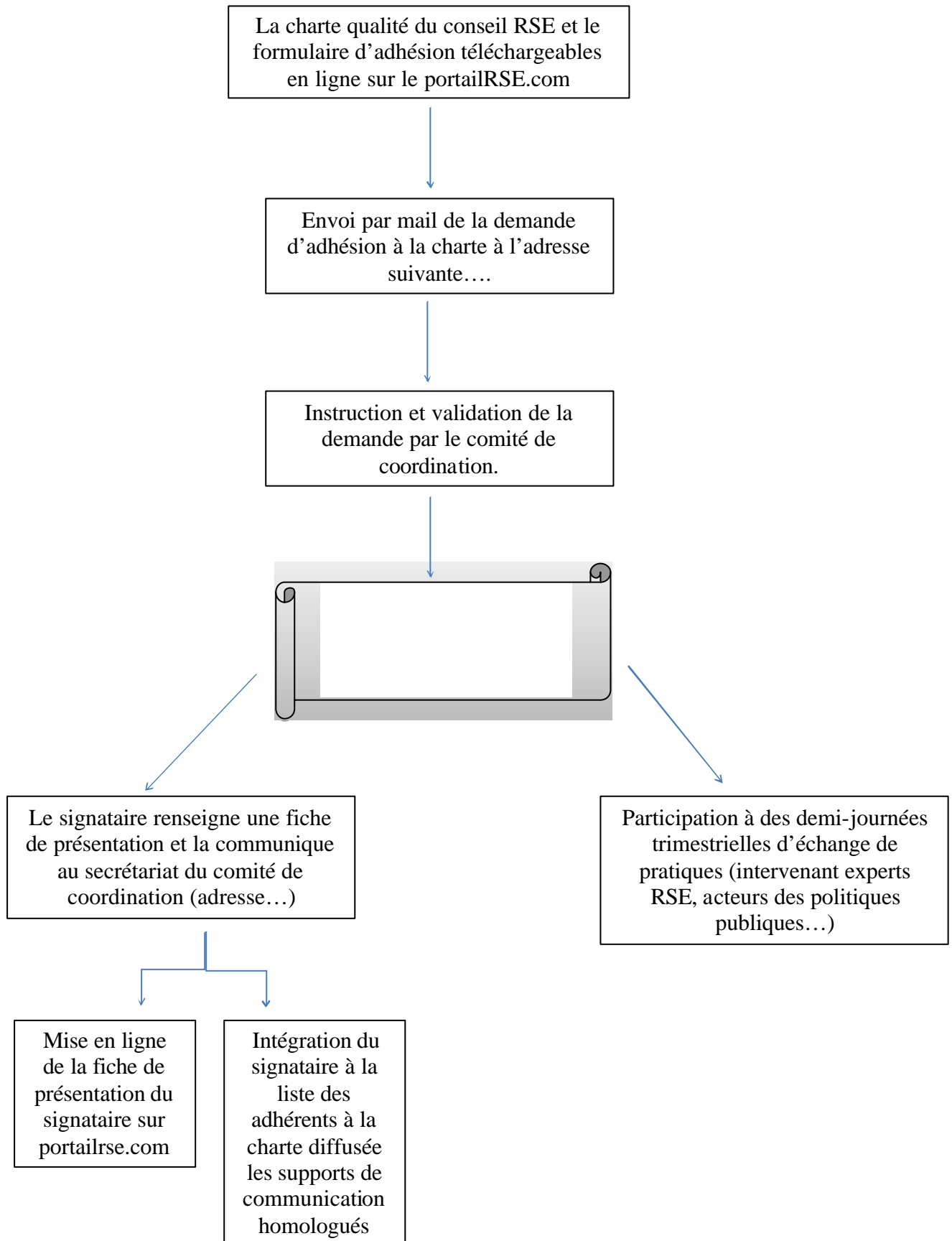
Signature

## Liste des domaines de compétence

Compétences  Compétence « cœur de métier RSE »	Champs de compétence	Expertise du consultant (cocher les cases correspondantes)	Précisions complémentaires quant au expertises spécifiques
	Management de projet RSE (du diagnostic à l'évaluation, appuie à l'amélioration continue, gestion des risques...)		
	Stratégie et gouvernance		
	Achats responsables		
	Innovation et conduite du changement (innovation managériale, agilité de l'organisation...)		
	Marketing responsable et labélisation		
	Finance et développement durable		
	Stratégies de production durables et économie circulaire (écoconception, écologie industrielle et territoriale ; économie de la fonctionnalité...)		
	Qualité de services et de produits, questions relatives aux consommateurs		
	Reporting RSE/DD, financier et extra-financier		
	Communication Responsable et valorisation (interne, externe, crise, sensible...)		
Compétences thématique sociétales	Intégration de l'entreprise dans le territoire et la société (réseaux locaux d'entreprises, mode éducatif, institutionnel, associatif, riverains mécénat...).		
	Valeur ajoutée territoriale de l'offre (économique, sociale et culturelle)		
	Choix des partenaires commerciaux (circuits courts, co-développement...)		

<b>Compétences thématiques sociales</b>	Prévention des risques professionnels et de sécurité au travail		
	Développement des compétences, des qualifications et de la qualité de l'emploi		
	Equité/ non-discrimination/promotion de l'égalité homme-femme		
	Dialogue social et management participatif		
	Audit social		
<b>Compétences thématiques environnementales</b>	Gestion économe des ressources (matière, eau)		
	Lutte contre les pollutions et nuisances		
	Transports, logistique, déplacement et stockage		
	Système de management environnemental, normes et labels environnementaux.		
	Audit environnemental/règlementation environnementale		

## Guide candidature à la charte qualité du conseil RSE en PACA



## Grille d'évaluation de la prestation de conseil RSE

Modalités de renseignement du questionnaire d'évaluation de la prestation :

Le présent questionnaire a pour objet l'évaluation de la prestation réalisée par le consultant RSE dans une entreprise. Le questionnaire doit être rempli conjointement par le prestataire et l'entreprise, il permet notamment aux deux parties d'échanger sur le bon déroulement de la mission. Ce questionnaire, signé et tamponné par le prestataire et son commanditaire, sera retourné au comité technique en charge de l'animation du réseau qualifié de consultants.

La notation est graduée de 0 à 3, elle permet d'évaluer le degré satisfaction de l'entreprise cliente

### 1. Premier entretien avec le prestataire de services

Niveau de satisfaction =>		0	1	2	3
1-1	La connaissance de votre entreprise, et de son contexte vous ont-ils paru suffisants ?				
1-2	La présentation des prestations de services, du domaine d'intervention de l'intervenant en conseil, vous ont-elles paru claire ?				
1-3	L'écoute et la compréhension du besoin de votre entreprise vous ont-elles paru de qualité ?				
1-4	En cas de besoin éventuel, avez-vous été satisfait des conseils de votre intervenant pour vous orienter vers un autre prestataire, vers une autre solution ou vers un autre service ?				

### 2. La proposition d'intervention

Niveau de satisfaction =>		0	1	2	3
2-1	La connaissance de votre entreprise, et de son contexte vous ont-ils paru suffisants ?				
2-2	La proposition vous a-t-elle été transmise dans les délais convenus ?				



2-3	Cette proposition était-elle adaptée à votre besoin et aux caractéristiques de votre entreprise ?				
2-4	Les solutions proposées dans la proposition d'intervention vous ont-elles paru pertinentes ?				
2-5	Les moyens humains, techniques et financiers à mettre en œuvre par votre entreprise pour cette intervention étaient-ils clairement définis				
2-6	Les conditions contractuelles étaient-elles claires et transparentes ?				

### 3. Réalisation de l'intervention

		Niveau de satisfaction =>			
		0	1	2	3
3.1	Avez-vous pu mesurer facilement l'avancement de la mission, et sa progression vers l'objectif final ?				
3-2	3-2 La conduite de la mission a-t-elle été en accord avec la proposition contractualisée ?				
	a) le respect mutuel des délais ?				
	b) Le respect des engagements réciproques ?				
	c) Le contenu technique de la prestation ?				
	d) La remise des bilans à chaque d'étape ?				
	e) La remise du rapport final ?				

#### 4. Adaptabilité de la prestation de services

Niveau de satisfaction =>		0	1	2	3
4-1	Le déroulement de la mission s'est-il adapté à la vie de votre entreprise ?				
4-2	En cas de modifications nécessaires au déroulement de la mission (calendrier, contenu, orientations)?				
	a) En avez-vous été alerté ?				
	b) Avez-vous validé les modifications avec l'intervenant ?				
	c) Les modifications ont-elles été contractualisées au travers d'un avenant ?				

#### 5. Aspects relationnels

Niveau de satisfaction =>		0	1	2	3
5-1	La disponibilité du consultant en termes d'horaires, de calendrier d'intervention a-t-elle été satisfaisante ?				
5-2	La qualité de l'écoute vous a-t-elle paru satisfaisante ?				
5-3	Au cours de la prestation, avez-vous pu questionner facilement l'intervenant en conseil, en cas de besoins ?				

## 6. Aspects transversaux/RSE

Niveau de satisfaction =>		0	1	2	3
6-1	La prestation a-t-elle contribué à vous permettre d'acquérir une meilleure compréhension de la Responsabilité Sociétale des Entreprises ?				
6-2	La prestation vous a-t-elle permis d'identifier de nouvelles parties prenantes ?				
6-3	La prestation vous a-t-elle permis d'avoir une vision plus globale des enjeux de votre entreprise relativement au Développement durable ?				

## Appel à projets « Sensibilisation et Mobilisation RSE »

### 1. Contexte

*La RSE un enjeu majeur pour l'économie de notre région*

La RSE est depuis plusieurs années l'objet d'une préoccupation et d'une visibilité croissante dans le monde de l'entreprise. Cette thématique fait l'objet d'un traitement régulier dans la presse économique et des entreprises de plus en plus nombreuses l'intègrent dans leur fonctionnement et leurs projets de développement. Le monde financier montre également un intérêt grandissant pour ce sujet notamment à travers le développement de fonds d'investissement éthique, d'indices boursiers socialement responsables. Enfin des institutions internationales telles que l'OCDE ou la commission européenne émettent régulièrement des avis et des recommandations sur ce sujet.

La RSE fait aujourd'hui l'objet d'une définition stabilisée, reprise dans l'architecture de la norme AFNOR ISO 26000. La Région appréhende ainsi la RSE notamment à travers les questions relatives à la qualité du travail, à l'impact de l'activité économique sur l'environnement, à l'ancrage territorial des entreprises, de la gouvernance ou encore des pratiques économiques de l'entreprise (relation client, fournisseurs, sous-traitants).

La Responsabilité Sociétale des Entreprises contribue à rapprocher citoyens et entreprises. En effet, la RSE repose sur le principe d'un dialogue et d'une prise en compte par l'entreprise de ses parties prenantes. Ces dernières sont autant les autres entreprises du tissu économique local, les ONG que les citoyens ou les collectivités du territoire de l'entreprise. L'entreprise dans cette perspective n'est plus une entité autonome, simplement localisée, hébergée sur un site mais bien un acteur de son territoire, de son développement économique et social, elle se préoccupe de la défense de ses atouts et de ses richesses naturelles.

*Une politique régionale de soutien à la RSE*

L'ambition de la Région dans le cadre de ses politiques, sociales, économiques, environnementales et de développement durable est de soutenir la diffusion de la RSE et de pouvoir apporter sur cette thématique des réponses adaptées à l'ensemble des entreprises. Cette diffusion de la RSE passe par le recours à la mise en place d'une offre régionale permettant d'aider et de valoriser les entreprises dans leurs démarches d'intégration de la RSE. A cette fin, sera mis en œuvre un « parcours RSE », se déclinant en différentes étapes et permettant d'intégrer les besoins des entreprises (TPE et PME de moins de 50 employés), leur secteur d'activité ou leur niveau d'avancement en matière de RSE

Ces étapes s'organisent de la façon suivante :

- l'auto évaluation en ligne réalisée sur le site [monentrepriseresponsable.net](http://monentrepriseresponsable.net)
- la « visite RSE » : réalisation d'un premier état des lieux suivis d'un plan d'action
- les dispositifs publics existants accompagnant les entreprises sur les différents champs de la RSE (efficacité énergétique, déchets, GPEC, ...)
- un chéquier conseil RSE pour les besoins de conseil non satisfaits par l'offre publique sectorielle existante
- outils de valorisation (marques, trophées, référencement...)

Les actions de sensibilisation RSE s'inscrivent en amont du « parcours RSE ».

## **2. Cadre général de l'appel à projets**

### **a) Objectifs de l'appel à projets**

La sensibilisation des entreprises à la RSE constitue un premier pas permettant d'amener des entreprises à s'engager dans un parcours d'intégration et de mise en œuvre de la RSE et constitue le premier niveau d'une politique régionale de la RSE.

La Région soutient aujourd'hui à travers ses politiques économiques (levier RSE des PRIDES) et d'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable des actions de sensibilisation à la RSE. Il est cependant nécessaire d'atteindre une masse critique d'entreprises sensibilisées pour permettre une diffusion plus large et mieux structurée de la RSE.

L'objectif du présent appel à projets est d'augmenter le nombre d'entreprises touchées par les actions de sensibilisation et permettre un passage plus aisé de la sensibilisation vers les outils d'accompagnement à la mise en œuvre de la RSE déployés par la Région et ses partenaires. Les actions de sensibilisation auront pour cible des entreprises (PME et TPE) et les structures de l'ESS n'intégrant pas ou peu la RSE dans leur fonctionnement.

Ceci passe par

- l'augmentation du nombre et de la qualité des actions de sensibilisation
- un renforcement des compétences en matière d'animation collective et de DD des acteurs économiques intervenant dans le champ de la RSE
- le recours aux compétences spécifiques des acteurs de l'Éducation à l'Environnement et au Développement durable dans la RSE et une adaptation des outils méthodologiques de ces acteurs au monde entrepreneurial (notamment par une meilleure connaissance de celui-ci)

Ces actions doivent aussi avoir pour objectif le renforcement de l'implication des entreprises en faveur de la RSE et la qualité et la sincérité de leur démarche afin d'éviter les démarches de type « green-washing ».

### ***Développer des actions de sensibilisation à la RSE...***

Les actions proposées dans le cadre de l'appel à projets devront s'articuler autour de deux grands types de livrables :

- Des actions de sensibilisation RSE collectives destinées à un public d'entreprises (y compris des structures relevant de l'économie sociale et solidaire). Ces actions pourront avoir pour cible des entreprises d'une même zone d'activité, réseaux, clubs d'entreprises ou filières (pôle, PRIDES...)...
- Des actions de sensibilisation individuelle menées auprès des salariés d'une entreprise particulière. Ces actions pourront notamment avoir pour objet la mobilisation de salariés autour de la question de la RSE et constituer ainsi un préalable au développement d'une stratégie RSE au sein de l'entreprise.

. Un programme d'action comprenant a minima 5 actions de sensibilisation collectives et 5 actions de sensibilisation/mobilisation individuelles devra être proposé dans le cadre du présent appel à projets.

Les actions de sensibilisation proposées dans le cadre de l'appel à projets permettront d'accroître le nombre d'entreprises engagées dans le « parcours RSE » proposé par la Région et ses partenaires. En ce sens, les contenus proposés devront intégrer une présentation et un lien avec les autres modules du parcours RSE (présentation en annexe).

*...en favorisant le rapprochement des acteurs de l'Education à l'environnement et au Développement Durable et des acteurs du monde de l'entreprise*

L'augmentation du nombre d'entreprises s'engageant dans des démarches RSE est fonction du nombre d'action de sensibilisation mais aussi de la qualité de celle-ci. La région est très attentive à la qualité même de ces démarches.

Dans cette optique, les propositions faites dans le cadre de cet appel à projets doivent

- permettre d'enrichir les outils de la RSE par une approche élargie du développement durable et donc d'apporter expertise et conseil sur les démarche RSE mais aussi sur les questions sociétales et environnementales ;
- de développer des méthodes de sensibilisation, d'audit et d'animation innovante, performante et conformes aux objectifs de développement de l'écocitoyenneté.

En ce sens, dans le cadre de l'appel à projets seront attendues :

- la mise en œuvre d'actions exemplaires, reproductibles et innovantes reposant sur des partenariats entre les opérateurs habituellement engagés auprès des entreprises et les structures intervenant dans le champ de l'EEDD
- la constitution d'outils et de méthodes pédagogiques innovants. Ces outils feront l'objet d'une formalisation aboutie et seront susceptibles d'être diffusés aux acteurs de l'EEDD et de la RSE.

#### ***b) Bénéficiaires***

Les propositions devront faire apparaître un partenariat entre un acteur intervenant dans le champ de l'EEDD et une structure qui par ses missions est habituellement au contact du monde de l'entreprise (chambre consulaire, association de zone, PRIDES, bureau d'étude, entreprise engagées dans la RSE...)<sup>2</sup>.

Cet appel à projets doit ainsi permettre la constitution d'équipes pluridisciplinaires réunissant des compétences et une connaissance du monde de l'entreprise, et de la RSE du développement durable et de l'éducation au développement durable. L'équipe projet sera, capable :

- d'apporter expertise et conseil sur les démarche RSE mais aussi sur les questions sociétales et environnementales ;
- de développer des méthodes de sensibilisation, d'audit et d'animation innovante, performante et conformes aux objectifs de développement de l'écocitoyenneté.

---

<sup>2</sup> Liste non limitative

### c) Modalité et critères de sélection des projets

Les projets seront sélectionnés sur la base des critères ci-dessous

- Caractère innovant et/ou original de l'action proposée
- Qualité pédagogique de la réponse au regard de l'EEDD,
- Clarté du projet, de sa méthodologie (objectif, calendrier...) et cohérence financière du projet (analyse des besoins, montants adaptés aux capacités des acteurs et aux résultats attendus, mobilisation de cofinancement) La pertinence et la complémentarité du partenariat réunissant les acteurs adéquats pour le projet à mettre en œuvre et faisant appel à des compétences diverses et de qualité (définition pertinente des rôles de chacun ; capacité et légitimité du maître d'ouvrage à conduire le projet)
- la qualité de l'intégration des principes du développement durable dans les différentes étapes de la gestion du projet : organisation du pilotage, méthodologie participatives tout au long du projet, respect de l'environnement et prise en compte des enjeux du territoire dans la mise en œuvre du projet, gestion innovante.
- La définition et pertinence de critères de suivi et d'évaluation de l'action<sup>3</sup>.

### d) Eléments budgétaires

Les aides porteront sur la mise en œuvre d'actions de sensibilisation à la RSE, sur l'ingénierie pédagogique et sur la formalisation d'outils et de méthode innovants.

Nature des dépenses éligibles

- Les actions liées à la formation/sensibilisation (préparation et face à face pédagogique)
- Les actions liées à l'évaluation, la communication et la diffusion du projet
- Les actions liées à la conception/formalisation d'outils et de méthodologies innovantes en matière de sensibilisation à la RSE

Par ailleurs, il est précisé aux candidats que les dépenses subventionnables pourront couvrir en partie des dépenses de fonctionnement liées aux frais de structures.

La mise à disposition gracieuse de salles, le prêt de matériel et/ou le bénévolat devront apparaître dans le budget prévisionnel du projet proposé.

Taux d'aide **maximum** de **70 % des dépenses subventionnables**.

Le montant de l'appel à projets alloué à l'appel à projets sera de l'ordre de 50 000 euros (4 projets seront retenus au maximum)

Le projet sera programmé et financé pour une durée maximale de 18 mois.

La Région se réserve le droit de modifier les critères d'interventions à tout moment.

---

<sup>3</sup> Le nombre d'entreprises qui suite aux actions de sensibilisation/mobilisation se seront engagées dans le parcours RSE pourra constituer un des indicateurs pertinents de la réussite de l'action menée

### e) Calendrier et modalités pratiques

<b>CALENDRIER</b>	
Réception du dossier technique au plus tard le	21 juillet 2014
Phase de finalisation partenariale des projets	Jusqu'à fin juillet
Les projets lauréats devront ensuite faire parvenir les éléments administratifs et techniques finaux du dossier de candidature avant le Complétude administrative et instruction technique	Avant le 29 août 2014
Les subventions aux projets lauréats seront ensuite proposées au vote de la commission permanente du Conseil régional	octobre 2014
Des réunions collectives impliquant l'ensemble des porteurs de projet sélectionnés seront organisées par la Région et permettront de favoriser l'échange de pratiques entre opérateur et de suivre le dépliement des projets	trimestriellement à partir d'octobre 2014